

PAR COURRIEL

Québec, le 13 juin 2024

Objet : Demande d'accès n° 2024-05-077 – Lettre de réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 22 mai dernier, concernant le certificat d'autorisation n° 400856076 concernant l'aménagement d'un quai communautaire sur le Réservoir Taureau qui, d'après le Registre public des autorisations délivrées par le ministère, a été émis le 6 septembre 2011 en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement; le certificat de conformité à la réglementation municipale émis par le secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints qui a été remis au ministère pour ce dit certificat d'autorisation; le permis d'occupation du domaine hydrique de l'État émis par le ministère à l'égard de ce quai communautaire émis à la même époque (possiblement vers 2010); l'attestation de conformité à la réglementation municipale émise par le secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints qui a été remise au ministère pour ce dit permis d'occupation.

Les documents suivants sont accessibles. Il s'agit de :

1. Permis_039-2009, 2 pages;
2. 4121-03-09-0145_Lettre de révocation du permis d'occupation, 2 pages;
3. Note_2009-06-25, 1 page;
4. CA 400856076, 2 pages.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Aussi, veuillez prendre note que, le permis d'occupation du domaine hydrique numéro 039-2009 a été révoqué le 21 juin 2023.

Par ailleurs, nous vous informons que le certificat de conformité à la réglementation municipale émis par le secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints pour ledit certificat d'autorisation; et l'attestation de conformité à la réglementation municipale émise par le secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints

pour ledit permis d'occupation relèvent davantage de la municipalité de St-Michel-des-Saints. Le ministère ne détient pas ces documents. En vertu de l'article 48 de la Loi, nous devons vous référer à la personne responsable de l'application de cette loi au sein de cet organisme :

ST-MICHEL-DES-SAINTS
Sébastien Gariépy
Directeur général
441, rue Brassard
Saint-Michel-des-Saints (QC) J0K 3B0
Tél. : 450 886-4502 #7608
Télec. : 450 833-6081
sebastien@smds.quebec

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Maissa Ndiaye, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel Maissa.Ndiaye@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le directeur,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Martin Dorion

p. j. 6

PERMIS D'OCCUPATION

Permis n° : 039-2009
Date d'émission : 19 mars 2010
Dossier n°: 4121-03-09-0145

**PAR LA PRÉSENTE, le ministre du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs permet à :**

Nom : Monsieur André Vaillancourt

Adresse : Art 53-54 

d'occuper, à des fins non lucratives, le terrain ci-après décrit :

1. DESCRIPTION

Une portion du domaine de l'État faisant partie du lit du Réservoir Taureau située en face du lot 39-1-1-19, du rang 3, du cadastre officiel du canton de Masson

2. FINS DE L'OCCUPATION

Maintenir un débarcadère desservant 6 embarcations ou moins d'une superficie approximative de quatre-vingt-douze mètres carrés (92 m²).

3. DURÉE

Le présent permis d'occupation est consenti pour une durée de un (1) an à compter du 1^{er} avril 2010 et il se renouvellera automatiquement et gratuitement d'année en année à moins que la ministre ne le révoque après un préavis de quatre-vingt-dix (90) jours transmis au titulaire du permis.

4. CONDITIONS PARTICULIÈRES

Le présent permis n'autorise que les ouvrages décrits ci-dessus. Toute modification devra faire l'objet d'un nouveau permis ou d'un bail, suivant le cas. Le permis ne peut être cédé à un tiers sans l'autorisation écrite de la ministre.

Toute contestation qui pourrait survenir avec des voisins par suite de l'existence de ces ouvrages, de même que tous les dommages que ces ouvrages pourraient causer sont aux risques et périls du détenteur de ce permis.

Le présent permis ne dispense pas le détenteur d'obtenir, s'il y a lieu, les permis ou autres autorisations requis en vertu des lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux concernant la navigation, la protection de l'environnement, l'urbanisme et le zonage, etc.

Nonobstant la jouissance du terrain, sur lequel est érigé l'ouvrage mentionné ci-dessus, le présent permis n'équivaut pas à un bail ou à une vente et ne confère aucun droit de propriété sur le terrain sous-jacent faisant partie du domaine de l'État du gouvernement du Québec.

5. RÉVOCATION

Le présent permis d'occupation du domaine hydrique de l'État deviendra nul de plein droit lorsque cessera l'occupation pour laquelle il a été consenti.

Ce permis est accordé sans préjudice à toute délimitation future, par bornage ou autrement, entre la propriété du détenteur et celle du gouvernement du Québec si l'une des parties ou des voisins en faisaient la demande.

Le permis pourra être révoqué dans les cas suivants :

- Si le titulaire du permis ne respecte pas les conditions qui y sont fixées, des dispositions législatives et réglementaires dont l'application relève de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ou s'il ne respecte pas les conditions de toute autorisation délivrée en vertu de l'une de ses dispositions pour l'ouvrage ou la construction visé par le permis.
- Si le terrain est requis à des fins d'utilité publique ou municipale.

6.- CLAUSE SPÉCIALE :

Le présent permis d'occupation remplace le permis n° 015-2009 émis le 21 août 2009 en faveur de M. André Vaillancourt.

À Québec, le 26^e jour du mois de MARS 2010

Le directeur de la gestion du domaine
hydrique de l'État



PETER STEVENSON, MAP

Le 21 juin 2023

Monsieur André Vaillancourt

Art 53-54

N\Réf. : 4121-03-09-0145

Objet : Révocation du permis d'occupation 039-2009

Monsieur,

Le présent courriel fait suite à la régularisation d'une occupation sur le domaine hydrique de l'État, dans le dossier mentionné en objet.

D'entrée de jeu, la Direction de l'émission et de la gestion des droits d'occupation souhaite vous informer que le permis portant le numéro 039-2009 sera révoqué considérant qu'elle a été mise au fait, par la réception d'une plainte, à l'effet que les installations régularisées par ledit permis sont utilisées à des fins lucratives.

En effet, la clause numéro 3 du permis d'occupation mentionne que « Le présent permis d'occupation est consenti pour une durée de un (1) an à compter du 1er avril 2010 et il se renouvellera automatiquement et gratuitement d'année en année à moins que la ministre ne le révoque après un préavis de quatre-vingt-dix (90) jours transmis au titulaire du permis. ».

Dans ce contexte, le permis portant le numéro 039-2009 sera révoqué dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de réception de la présente lettre.

L'octroi d'un permis d'occupation permettant seulement une utilisation non-lucrative privée des ouvrages, la Direction vous invite à compléter le formulaire de demande d'octroi de droits ci-joint afin de demander l'octroi d'un droit d'occupation qui régularisera les fins lucratives de vos installations.

Pour terminer, n'hésitez pas à communiquer avec nous pour tout complément d'information.

...2

Veillez agréer, Je tMonsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Direction de l'émission et de la gestion
des droits d'occupation

p.j, Formulaire de demande d'octroi de droit

Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État

NOTE

DESTINATAIRE : Dossier
DATE : Le 25 Juin 2009
OBJET : Débarcadère de + de 20 m²
N/Réf. : 4121-03-09-0145

J'ai discuté avec Monsieur Francis Lacelle, responsable de l'émission des permis, pour la municipalité de Saint-Michel-des-Saints.

Monsieur Lacelle me confirme que la municipalité n'a pas d'objections à la régularisation par permis d'occupation pour ce débarcadère au réservoir Taureau.

note: pour 6 embarcations

PF/

P.F.
Pierre Frédéric

Repentigny, le 6 septembre 2011

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c. Q-2, article 22)

André Vaillancourt
Art 53-54

N/Réf. : 7430-14-01-11245-10
400856076

Objet : Aménagement d'un quai communautaire flottant et sur pilotis

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 22 mars 2011, reçue le 23 mars 2011 et dûment complétée le 3 août 2011, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- Aménager un quai communautaire flottant et sur pilotis dont la longueur totale (quai fixe et quai flottant réuni) sera d'environ 36 mètres et dont la superficie du littoral occupé sera d'approximativement 92 mètres carrés.

Le quai fixe sera construit entre le 15 avril et le 10 mai 2012 alors que le réservoir Taureau est à sec. Les travaux se dérouleront en front du lot P-31-1-1-18 dans la municipalité de Saint-Michel-des-Saints, de la MRC de Matawinie.

CERTIFICAT D'AUTORISATION

(LRQ, c. Q-2, article 22)

- 2 -

N/Réf. : 7430-14-01-11245-10
400856076

Le 6 septembre 2011

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation : document signé par M. André Vaillancourt, daté du 22 mars 2011, reçu le 23 mars 2011, 7 pages et 5 annexes;
- Informations supplémentaires : document transmis par M. André Vaillancourt, daté et reçu le 3 août 2011, 1 page et 2 annexes.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



PR/AG

Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

c. c. Mme Amélie Benoît, MRNF – Bureau de Repentigny
Lieutenant Jacques Gilbert, Direction de la Protection de la Faune
Municipalité de Saint-Michel-des-Saints